

# La Taxe de Séjour

Tarifs 2024 - Document à Afficher

La taxe de séjour est une contribution collectée par les hébergeurs pour le compte de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing et est intégralement consacrée à des actions touristiques. Elle est encadrée par les textes du code général des collectivités territoriales.

| Catégories d'hébergements                                                                                                                                                                                                                                                  | Montant de la taxe de séjour par nuit et par personne, taxes additionnelles incluses - Départementale (10%) et Régionales (15% et 200%) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                    | 9,75 €                                                                                                                                  |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles<br>Résidences de tourisme 5 étoiles<br>Meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                          | 6,50 €                                                                                                                                  |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles<br>Résidences de tourisme 4 étoiles<br>Meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                          | 4,88 €                                                                                                                                  |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles<br>Résidences de tourisme 3 étoiles<br>Meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                          | 3,25 €                                                                                                                                  |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles<br>Résidences de tourisme 2 étoiles<br>Meublés de tourisme 2 étoiles<br>Villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                   | 2,60 €                                                                                                                                  |
| Hôtels de tourisme 1 étoile<br>Résidences de tourisme 1 étoile<br>Meublés de tourisme 1 étoile<br>Villages de vacances 1, 2, et 3 étoiles<br>Chambres d'hôtes<br>Auberges collectives                                                                                      | 1,95 €                                                                                                                                  |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes<br>Emplacement dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 1,79 €                                                                                                                                  |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes<br>Ports de plaisance                                                                                            | 0,65 €                                                                                                                                  |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air                                                                                                                                                                  | 9,75 % du montant HT de la nuitée par personne                                                                                          |

Ces tarifs intègrent la taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour mise en place par le Département de Seine & Marne et les taxes additionnelles de 15% et 200% adoptées par le Parlement pour la Région Ile-de-France. Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Moret Seine & Loing pour le compte du Département et de la Région dans les mêmes conditions que la taxe communautaire.

## EXONÉRATIONS OBLIGATOIRES :

- Les personnes mineures (- de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire de Moret Seine & Loing
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

## POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE :

### Office de Tourisme Moret Seine & Loing



4 bis Place de Samois  
Moret-sur-Loing  
77250 Moret-Loing-et-Orvanne  
tél. : 01 60 70 41 66  
[www.msl-tourisme.fr](http://www.msl-tourisme.fr)